



ARRETE N° 101/2024
EESM – CREATION D’UN BRANCHEMENT
ELECTRIQUE INDIVIDUEL EN SOUTERRAIN
1 rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d’arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d’intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l’alinéa 2 de l’article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l’article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l’arrêté de voirie n° 32-2024 en date du 12 juillet 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 10 juillet de la société EESM, sise 4, allée des Argiles Vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d’un branchement individuel en souterrain sur domaine public au 1 rue Couperin, du vendredi 16 août au mercredi 04 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l’intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EESM est autorisée à procéder à la création d’un branchement individuel en souterrain sur domaine public au 1 rue Couperin, du vendredi 16 août au mercredi 04 septembre 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société EESM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L’accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l’organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EESM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l’entière responsabilité de la société EESM.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l’ASVP seront chargés de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société EESM

Date d’affichage : 16/07/24
Date de notification : 16/07/24
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégué
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 15 juillet 2024



Marion DUPUIS